

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **N° 2020 / 0795** du - 5 NOV. 2020

OBJET : Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27, L 1424-31 et R 1424-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-22-005 du 22 septembre 2020 proclamant les résultats de l'élection du 15 septembre 2020 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2014 / 0679 du 15 juillet 2014 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2014 / 0679 du 15 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

✓ Président : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint.

✓ Membre de droit : Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

✓ Représentants les officiers de sapeurs pompiers professionnels :

<i>Titulaires</i> :	M. Jean-Luc Auguste	<i>Suppléants</i> :	M. Jordan Dieudonné
	M. Olivier Gastineau		M. Lin Vidal

✓ Représentants les officiers de sapeurs pompiers volontaires :

<i>Titulaires</i> :	M. Stéphane Valat	<i>Suppléants</i> :	M. Franck Bony
	M. Christophe Reygasse		M. Serge Higonet

✓ Représentants les sapeurs pompiers professionnels non officiers :

<i>Titulaires</i> :	M. Emmanuel Causse	<i>Suppléants</i> :	M. Nicolas Rigal
	M. Julien Mouly		M. Laurent Gayraud
	Mme. Fanny Rochard		M. Mathieu Bru

✓ Représentants les sapeurs pompiers volontaires non officiers :

Titulaires : Mme. Annick Audiffrey
M. Théo Privat
Mme. Stéphanie Gasquet

Suppléants : M. Xavier Martel
Mme. Lucie Fraissinet
Mme. Catherine Marty

✓ Représentants les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Titulaires : Mme. Fabienne Grégoire

Suppléants : M. Édouard Lepelletier

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-François Galliard